

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE SAINTE-BEATRIX

Règlement numéro # 465-2008
modifiant le Règlement numéro 456-2008 concernant l'entretien
estival et hivernal des rues privées par la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 4 août 2008 le Règlement 456-2008 concernant l'entretien estival et hivernal des rues privées par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite préciser les règles de répartition du montant total du contrat par unité d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 novembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller André Ayotte et il est résolu :

QUE le Règlement numéro 465-2008 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TAXE SPÉCIALE

Le Règlement numéro 456-2008 concernant l'entretien estival et hivernal des rues privées par la Municipalité est modifié à l'article 10 intitulé « *Taxe spéciale* » au premier alinéa par le remplacement de « l'évaluation foncière » par « les unités d'évaluation foncière » après les mots « une taxe spéciale basée sur ».

Le Règlement numéro 456-2008 concernant l'entretien estival et hivernal des rues privées par la Municipalité est modifié à l'article 10 intitulé « *Taxe spéciale* » à la suite du premier alinéa par l'insertion de ce qui suit :

Règles de calcul de la taxe spéciale

Les unités d'évaluation résidentielles (terrain et bâtiment) doivent supporter 95 % du coût annuel de l'entretien et les unités d'évaluation composées d'un terrain exclusivement doivent supporter 5 % de ce coût.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Arbour
Maire

Denis R. Dufour
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :

18 novembre 2008

Adoption du règlement :

20 janvier 2009

Publication :

23 janvier 2009

Entrée en vigueur :

23 janvier 2009

Page droite